

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 81 (2019)
Heft: 6-7

Rubrik: "L'essentiel est de savoir quel risque on peut tolérer"

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Andreas Stucki, 45 ans, est responsable des assurances et membre de la direction d'*emmental assurance*. Photos: Heinz Röthlisberger

« L'essentiel est de savoir quel risque on peut tolérer »

Andreas Stucki, d'*emmental assurance*, explique quelles sont les assurances indispensables et obligatoires. Il parle de la gestion du risque qui joue un rôle primordial pour nous, les assurés, et des éléments qui doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Heinz Röthlisberger

Technique Agricole: de quelles assurances un agriculteur a-t-il besoin pour ses machines ?

Andreas Stucki: tout dépend de la valeur des machines et de l' « appétence » dont l'agriculteur fait preuve face au risque. L'obligation d'assurance ne concerne que certains domaines, comme la responsabilité civile pour les tracteurs et véhicules. Les assurances dommages, contre l'incendie ou le vol des machines n'est pas obligatoire, quoique de nombreuses exploitations y souscrivent. Les assureurs proposent jusqu'à des formules complètes « sans soucis ». A l'exploitant de décider ce qu'il juge utile et quels risques il veut assumer.

Sont-ils nombreux à avoir souscrit une assurance de choses pour leur exploitation ?

Oui. L'assurance de choses est semblable à l'assurance mobilière dans la sphère privée ; elle couvre les animaux, les aménagements d'étables et toutes les machines et installations d'une ferme, telles les autochargeuses, les tapis roulants ou les machines à traire peuvent être assurées contre l'incendie, les dommages naturels et le vol. L'assurance de choses couvre une somme définie pour l'ensemble de l'inventaire. Elle n'est pas spécifique à un objet et il n'est pas nécessaire d'appeler son assureur après chaque petit achat. L'inventaire est mis à jour au renouvellement du contrat ou lors d'acquisitions importantes.

Vous avez parlé de risque. Comment l'évaluer ?

Grâce à la gestion du risque. La question « Quels risques puis-je éviter ? » va dans ce

sens. L'agriculteur peut, par exemple, commissionner un entrepreneur et ainsi « externaliser » un risque. On peut aussi réduire le risque, par exemple au moyen d'une formation en sécurité routière. Une autre façon est d'équiper son tracteur de roues jumelées lorsque l'on roule en terrain accidenté. Le risque peut aussi être transmis. On transfère par exemple à l'assurance le risque d'un important sinistre. Enfin, il est possible de l'assumer soi-même. La personne qui dispose de réserves financières ou de provisions pour risques et charges et qui peut prendre en charge certains dommages est avantageée. Celle dont le budget est serré évitera d'assumer trop de risques elle-même.

Expliquez-nous plus en détail !

Souvent, les gens économisent en limitant les moyens consacrés aux assu-

rances. C'est un mauvais calcul. Ce sont justement les exploitations aux réserves limitées qui doivent réfléchir sérieusement à contracter une assurance. Cela leur permet de mutualiser le risque moyennant une prime calculable.

Passons aux assurances spéciales. Pouvez-vous fournir un exemple ?

Les entrepreneurs et les agriculteurs qui font des travaux pour tiers peuvent assurer leurs machines contre la perte de rendement. Si leur presse est détruite par un incendie ou lors d'une collision durant les moissons et qu'ils n'ont pas de machine de remplacement, leur client fera appel à un autre prestataire. Ils vont perdre des commandes. Ce genre d'assurance a son prix et ne convient pas à chacun.

Permet-elle d'alléger la pression qui pèse sur le contractant ?

Elle permet surtout de rendre la perte de rendement calculable. L'entrepreneur paye une prime fixe pour être protégé. Un autre verra les choses autrement et se dira « non, je ne veux et ne peux me permettre une telle chose ».

Quelles sont les grandes erreurs qu'un agriculteur peut commettre s'agissant de l'assurance de ses machines ?

On ne peut pas vraiment faire d'erreur. L'expérience montre que les agriculteurs ont une bonne vue d'ensemble de leurs machines et qu'elles sont bien assurées. Des problèmes peuvent survenir si un tracteur tombe en panne et qu'on emprunte celui du voisin. Il faut faire vite et personne ne pense à vérifier si l'assurance responsabilité civile de l'agriculteur qui prête son véhicule fournit une protection suffisante. Il peut être bénéfique d'inclure de tels cas lors de la conclusion de l'assurance.

Faut-il que les employés et les membres de la famille soient assurés ?

Pour les assurances de choses, telles que la casco du tracteur, peut importe qui tient le volant. C'est le véhicule qui est assuré. Le conducteur doit bien sûr avoir les permis nécessaires. Les membres de la famille sont assurés en responsabilité civile privée tant qu'ils vivent en ménage commun. Toutes les personnes actives sur l'exploitation sont normalement couvertes par l'assurance responsabilité civile de l'exploitation. Cela inclut le fils des voisins qui aide le mercredi après-midi. Si l'agriculteur sous-traite des travaux à des



Andreas Stucki recommande de se renseigner afin de déterminer si les machines que l'on échange via les plateformes en ligne sont couvertes par une casco complète.

entrepreneurs, ceux-ci ne sont pas couverts par l'assurance. Les entrepreneurs et les agriculteurs qui effectuent des travaux pour des tiers doivent s'assurer eux-mêmes.

Quand faut-il souscrire une assurance casco complète ? Et quand passer à la casco partielle ?

Avec une casco complète, l'indemnisation en cas de dommage total se fait selon un barème jusqu'à la septième année. La septième année, c'est encore entre 50 % et 41 % du prix catalogue est encore couvert. Ensuite, l'indemnité sera proportionnelle à la valeur de la machine au moment du sinistre. Si celle-ci est supérieure

Lorsqu'on prend ou met en location une machine, mieux vaut établir un document listant tous ses défauts.

à celle de l'échelle, même pendant les sept premières années, c'est elle qui s'applique. Les réparations sont prises en charge jusqu'à la limite du dommage total. Il est possible de passer d'une casco complète à une casco partielle à tout mo-

ment. Mais une casco complète peut encore se justifier pour un tracteur de 12 ans.

Qu'en est-il des outils agricoles ?

Je ne peux parler que de la situation chez nous. Nous proposons pour les accessoires de tracteurs et de transporters une

Les propriétaires de drones de plus de 500 grammes doivent contracter une RC.

casco dont le montant assuré peut être choisi librement. Nous distinguons trois catégories : les équipements portés pour les transporters, les outils portés aux trois-points et les machines traînées. Tous les équipements de l'exploitation qui entrent dans une de ces trois catégories sont couverts par la casco. Le preneur est dispensé d'ajuster son assurance à chaque vente ou acquisition.

A quoi faut-il veiller lorsqu'on assure une machine acquise en leasing ?

Pour le leasing, la casco complète est obligatoire. La société de leasing fixe les règles du jeu, ce qui ne laisse guère de marge de manœuvre. Il y a donc peu de risque d'er-

reur. L'agriculteur peut juste choisir la société d'assurance. En général, il opte pour celle avec laquelle il collabore déjà.

Qu'en est-il de la location et de la mise en location de machines ? A quoi l'agriculteur doit-il prendre garde ?

La location et la mise en location de machines concernent souvent la responsabilité civile. Les dommages dus à l'usure doivent être assumés par le propriétaire, les dommages exceptionnels par le locataire. Il est recommandé d'établir un état des lieux au début et en fin de location. Malheureusement, on prend rarement le temps de le faire et, souvent, le propriétaire et le locataire se connaissent. Il est souhaitable que la personne qui transmet la machine ait une assurance de choses qui couvre cette dernière. Il peut alors demander un prix de location plus élevé.

Depuis peu, des plateformes comme Farm.ch permettent d'échanger des machines. Ces systèmes génèrent-ils des situations particulières ?

Le cas est analogue à celui de la location, à la différence près que les deux parties ne se connaissent peut-être pas. Il faut se renseigner pour savoir si la machine est couverte par une casco complète. Autrement, il faut chercher une solution du côté de l'assurance responsabilité civile d'entreprise du locataire. Si des machines sont renseignées de manière professionnelle sur de telles plateformes, je m'attends, en tant qu'assureur, à ce qu'elles soient aussi assurées, ce qui ne dispense pas de rester vigilant.

Qui a intérêt à souscrire une assurance de protection juridique ?

Tout le monde. En effet, tout un chacun peut se retrouver mêlé à un litige sans

Le jeunes ne sont plus couverts par l'assurance des parents dès qu'ils quittent le domicile parental pour s'installer dans leur logement

avoir commis de faute. Une exploitation agricole a tout intérêt à envisager une telle assurance. Cependant, c'est à nouveau au client de prendre lui-même la décision.



Andreas Stucki: «Les exploitations avec peu de réserves financières doivent être très attentives à leurs assurances.»

L'assurance responsabilité civile personnelle est-elle obligatoire ?

L'assurance responsabilité civile privée n'est pas obligatoire, l'assurance responsabilité civile d'entreprise non plus. Une assurance responsabilité civile est obligatoire pour les propriétaires de véhicules à plaque de contrôle. En outre, les chasseurs doivent avoir une assurance responsabilité civile. Certains propriétaires de chiens et de drones aussi.

Quelle est la situation pour les drones, plus précisément ?

Les propriétaires de drones d'un poids de 500 grammes et plus doivent être couverts par une assurance responsabilité civile. Cela signifie que les propriétaires de drones doivent garder sur eux une attestation d'assurance pour pouvoir prouver qu'ils sont assurés, et ce à tout moment et où qu'ils se trouvent. Chez nous, nous délivrons une carte facile à transporter dans un portefeuille. Pour un drone d'un poids de 30 kilos et plus, une assurance séparée est en outre requise. Les drones récréatifs ultralégers ne nécessitent pas d'assurance responsabilité civile.

A partir de quand quelqu'un est-il considéré comme responsable ?

La loi mentionne quatre conditions qui doivent toutes être remplies simultanément: un dommage doit avoir été occasionné; le responsable doit avoir agi de façon illégale. En outre, un lien de causalité adéquat entre la cause et la conséquence est nécessaire et, en définitive, le

responsable doit être en faute. Aller dans les détails sortirait du cadre de cette interview.

Quels sont les montants des primes de l'assurance responsabilité civile privée ?

Les familles qui ne présentent pas de risque de dommages locatifs paient 100 francs par an, celles qui en présentent paient 135 francs. Pour les personnes seules, le montant est de 75 francs en tant que propriétaire et de 95 francs en tant que locataire. Ce sont des sommes raisonnables, c'est pourquoi le montant de la prime ne devrait pas poser problème.

Les enfants majeurs doivent-ils souscrire leur propre assurance ?

Tant que les enfants vivent en ménage commun avec leurs parents, ils sont couverts par l'assurance responsabilité civile privée de ces derniers. Il n'y a aucune limite d'âge. Je leur recommande de contracter leur propre assurance responsabilité civile dès qu'ils touchent leurs propres revenus après leurs études. De cette manière, l'enfant peut alléger la police souscrite par les parents, d'une part, et éviter toute lacune de couverture, d'autre part. Dès que l'enfant quitte le domicile parental et emménage dans son propre logement, il n'est plus protégé par la police de ses parents et doit se prendre lui-même en charge.

En conclusion, quels conseils donneriez-vous encore aux agriculteurs ?

Selon moi, une bonne gestion du risque est l'aspect le plus important. Quels risques peuvent être évités, lesquels peuvent être réduits, lesquels ai-je envie d'assurer ou d'assumer moi-même ? Bien réfléchir à tous ces éléments permet d'éviter toute mauvaise surprise. ■

emmental assurance

Coopérative profondément ancrée dans les zones rurales depuis sa fondation en 1874, *emmental assurance* a son siège à Konolfingen (BE). Cette mutuelle encaisse près de 50 % de ses primes dans le secteur agricole. Ses 230 agences sont souvent gérées par des agriculteurs. *emmental assurance* est aussi célèbre pour son concours « agroPrix » qui récompense chaque année des projets innovants de l'agriculture suisse.
www.agroprix.ch